

Annexe : Les aides déployés par l'Etat pour l'aide alimentaire

1°) Les aides de droit commun

Les financements d'actions dans le domaine de l'aide alimentaire sont gérés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) **depuis 2014**. Les montants étaient jusqu'à présent peu élevés et principalement destinés à aider les associations à **acquérir du matériel** leur permettant de sécuriser la distribution (chambre froide, camion frigorifique...).

En 2020, l'enveloppe annuelle dans le cadre de l'appel à candidature pour l'aide alimentaire a connu une petite hausse pour atteindre **231 013 euros**.

2°) Les aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Pour compenser l'effet induit par le ralentissement des dons et l'augmentation des demandes liés à la crise sanitaire, l'État a déployé des mesures exceptionnelles.

a. Les chèques d'accompagnement personnalisé

Ont été concernées par cette mesure, les personnes à la rue, vivant en campements ou bidonvilles, hébergées en hôtel ou dans une structure d'hébergement. Dans le Pas-de-Calais, près de **400 personnes** ont ainsi été accompagnées.

De façon exceptionnelle, des chèques ont été distribués sous forme de kits d'hygiène grâce à un partenariat avec une enseigne de la grande distribution.

Dans le Pas-de-Calais, plus de 99 000 chèques ont été remis aux opérateurs agréés depuis le 7 avril **pour un montant total de 349 265 €**.

b. Les chèques d'urgence alimentaire

Afin d'élargir le public bénéficiaire et d'aider les familles en grande difficulté, non bénéficiaires des activités du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) un deuxième dispositif de chèques a été mis en place début mai.

Les chèques d'urgence alimentaire sont venus en aide aux ménages les plus en difficultés à hauteur de 3 331 chéquiers pour une valeur totale de 174 877 €.

c. Les subventions exceptionnelles

- Une **1^{ère} enveloppe exceptionnelle** (au niveau départemental) pour aider les associations qui ont fonctionné pendant le confinement à **financer les adaptations** (EPI, contenants, produits de désinfection,...) et les **surcoûts en denrées** a été débloquée pour un montant de **110 125 euros**. Cette enveloppe ne couvre pas les manques à gagner engendrés par le confinement qui représentent des recettes importantes non réalisées pour une majorité des acteurs (participation des usagers, ressourceries etc...). Pour le Pas-de-Calais le

besoin référencé est de 646 375 € (dont 566 397€ de manque à gagner) pour la période de mars à mai 2020.

- Une **enveloppe nationale pour les têtes de réseaux** afin d'aider les antennes ou adhérents à financer les surcoûts d'adaptation et d'approvisionnement.
- Une **seconde enveloppe exceptionnelle** (au niveau départemental) pour aider les associations qui ont fonctionné pendant le confinement à **financer les adaptations** (EPI, contenants, produits de désinfection,...) et les **surcoûts en denrées** pour un montant de **716 262 euros**. Complétée d'une enveloppe régionale pour les Restos du Cœur.

Ainsi, ce sont pour l'année 2020, **1 581 542 euros** qui ont été versés par l'échelon départemental de l'Etat, aux associations d'aide alimentaire, aux CCAS et aux associations d'hébergement.

Tableau de synthèse des aides pour l'aide alimentaire en 2020

Répartition des aides de l'Etat au niveau départemental	Montants
Appel à Candidature Annuel Droit Commun	231 013 euros
Aides exceptionnelles COVID	826 387 euros
Chèques d'Urgence Alimentaire (CCAS)	174 877 euros
Chèques d'Accompagnement Personnalisé (dispositif AHI)	349 265 euros
Total	1 581 542 euros